

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

#### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**13.10.25-03**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 août, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

#### ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON
- Madame Sylvette GIRAUD.

#### ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Maxime ATTYASSE
- Madame Mariam THIAM

#### ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Oldhynn PIERRE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Chantal GARDET.

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.

## **AVENANT A LA CONVENTION DE REFACTURATION DU CCAS AU SIMAD - 2024**

### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n° 1287 en date du 17 octobre 2019 portant création d'un budget annexe destiné à suivre l'activité du Service infirmier de maintien à domicile (SIMAD),

**VU** la décision du transfert du budget annexe du SIMAD au CCAS de Bondy à compter du 1er janvier 2023,

**VU** la délibération 26/11/24-09 du CCAS établissant la convention de refacturation du CCAS au SIMAD,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter un avenant à ladite convention afin de préciser les montants de refacturation pour l'année 2024, conformément aux évolutions de l'annexe 1 (répartition des dépenses),

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de fonctionnement entre le CCAS et le SIMAD pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Stephen HERVÉ, Président du Conseil d'administration du CCAS, à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution du présent avenant seront imputés sur le budget annexe du SIMAD – Exercice 2024.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

